

Royale F.A.S.A.R.M.O.

(Fédération des associations sportives amateurs de la région de Mouscron)

PARTIE 1 : Statuts du Comité fédéral

Article 1

En date du 30 mars 1965, au centre paroissial « Chez Nous », 125 rue de la station à Mouscron, il a été constitué une association de fait sans but lucratif, qui a pris la dénomination de : Fédération des Associations Sportives Amateurs de la Région de Mouscron, en abrégé : F.A.S.A.R.M.O. Le titre de « Royal » a été attribué, le 20 avril 2015, par Sa Majesté le Roi Philippe.

Article 2

La fédération a pour objet de promouvoir, encourager et organiser des compétitions sportives entre les sociétés affiliées.

Article 3

Les sociétés ci-après ont participé à la constitution et prennent le titre de membre - fondateur :

- Amicale sportive Personnel Motte,
- Association sportive Ford – Mouscron,
- Cercle sportif Chez Nous,
- Football club des Cheminots,
- Jeunesse rurale catholique,
- Juventa.

Article 4

La fédération est constituée par un Comité auprès duquel chaque société affiliée sera représentée par **deux délégués maximum aux réunions** mais chaque club n'a droit qu'à une voix.

Article 5

Le Comité fédéral choisit en son sein, un Président, un Vice - Président, **deux secrétaires**, un trésorier ainsi qu'un Comité exécutif composé, d'un Président et d'un **membre du comité fédéral**. Ils forment le Bureau fédéral. Ils sont en fonction pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les élections du Bureau fédéral ont lieu en mai. Le nouveau bureau prend ses fonctions au cours de la réunion suivante, c'est-à-dire en juin.

Le Comité se réunira autant de fois que la bonne gestion de la fédération le nécessite, mais de plein droit, chaque mois, sauf en juillet et en août. **Le premier mercredi de chaque mois.**

La présence des clubs est obligatoire lors des réunions du mois sous peine d'amende de 15€.

René Esprit est président d'honneur de la Royale F.A.S.A.R.M.O.

Lors des réunions du Comité fédéral, une personne ne pourra à la fois représenter son club, et faire partie du Bureau fédéral.

Les membres du Bureau fédéral ne devront pas nécessairement être affiliés au sein d'un club et pourront exercer leur fonction, pour autant qu'ils puissent faire valoir une expérience, au sein de la fédération, comme joueur et / ou comme délégué.

Article 6

Les décisions du Comité fédéral sont prises à la majorité simple des voix. Il a notamment le droit d'accepter ou de refuser l'engagement de nouveaux membres et le droit d'exclure un membre affilié.

Article 7

Si le nombre de voix formait un nombre pair, la voix du Président serait prépondérante en cas de partage exact des votes sur une question mise en délibération. En cas d'absence du Président, c'est la voix du Vice-président qui serait prépondérante.

Article 8

Le Bureau fédéral a les pouvoirs les plus étendus pour les cas non prévus par les « Statuts et Règlements ». **Complété par le règlement de l'UNION BELGE.**

Article 9

Les membres du Comité fédéral chargent le Bureau fédéral d'organiser un tournoi annuel de Football entre les sociétés adhérentes. Sauf dérogations précisées par les « Statuts et règlements », ce tournoi sera organisé sur base du règlement sportif de l'U.R.B.S.F.A. et de la F.I.F.A., dont chacune des sociétés adhérentes déclare avoir connaissance.

Article 10

La fédération a créé en son sein un Comité exécutif, chargé des sanctions disciplinaires et des problèmes liés au déroulement des rencontres. Ce Comité se compose des membres du Bureau fédéral, de représentants du corps arbitral et de délégués ou membres de club affiliés à la fédération. Ce Comité exécutif établira un règlement qui, après approbation par le Comité fédéral, sera inséré dans les statuts.

Le nombre maximum de voix pour chaque partie est de : une pour le Président, une par membre du Bureau fédéral, deux pour les arbitres et quatre pour les représentants de club.

Article 11

Les clubs devront avoir payé leur assurance pour le **15 Août** précédant le championnat. La confirmation de paiement sera fournie par la compagnie au secrétaire du Comité fédéral. Ils verseront également, pour le 15 août, le décompte reçu lors de la réunion du mois de juin.

Ce décompte comprend : les amendes et affiliations de joueurs de la saison écoulée, l'affiliation de 65,00 € pour la nouvelle saison, 20,00 € pour les frais de déplacement de nos arbitres. Le paiement de ce décompte doit se faire sur le compte BE80 0882 2179 8777.

En cas de non-paiement pour le 15 août, un score de forfait sera appliqué et une amende de forfait sera réclamée tant que les paiements ne seront pas effectués.

Il sera également demandé une caution de 250,00 € pour tout nouveau club qui s'inscrit. Cette caution est remboursable après 2 ans, pour autant que les sommes dues à la fédération aient été payées.

Une provision de **100.00 €** pour le paiement des terrains, est à payer sur le compte BE12 0689 0021 5092, le 15 août **et la suivante à la demande du trésorier**. En cas de non-paiement à ces dates, le match suivant sera perdu par forfait et une amende de forfait sera réclamée tant que les paiements ne seront pas effectués.

Une première provision de 150 € pour le paiement des arbitres sera également demandée en début de saison.

Article 12

TOUS documents devront être remis **pour les dates reprises sur le MEMENTO**. En cas de non remises dans les délais, **une amende sera réclamée tant que les documents ne seront pas rentrés.**

Article 13

La société adhérente qui s'inscrit dans la fédération, s'engage à couvrir sa part dans les frais de fonctionnement. Si elle se retirait de la compétition avant son expiration, pour quelque motif que ce soit, la provision serait perdue.

Article 14

Un exemplaire des statuts sera remis à chaque club affilié qui, par le fait même de son affiliation, déclare y adhérer sans réserve ni restriction. Les délégués sont censés connaître et appliquer les statuts à partir du moment où ils ont été votés.

Les propositions de modifications des « Statuts & Règlements » doivent être rentrées pour la réunion du Comité fédéral du mois d'avril et sont soumises au vote lors de la réunion du Comité fédéral du mois de mai. Les propositions acceptées prennent effet lors du championnat suivant.

Article 15

Les membres de la Royale F.A.S.A.R.M.O. ayant recours aux tribunaux ordinaires ou interpellant les médias pour des constatations d'ordre sportif avant, pendant ou après la rencontre, sans l'autorisation du Bureau fédéral, seront radiés à vie de la Royale F.A.S.A.R.M.O.

Article 16

Les cinq délégués officiels d'un club se retirant sans régler les sommes dues à la fédération, ne pourront plus faire partie de la Royale F.A.S.A.R.M.O., qu'à la condition de payer leur quotepart. En cas de radiation d'un club, les cinq responsables seront interdits de toute fonction officielle pour une durée de trois ans. Le Bureau fédéral refusera automatiquement l'engagement d'un club chez qui au moins trois joueurs proposée à l'affiliation, faisaient partie d'un club radié.

Article 17

Un club exclu suite au troisième forfait ou suite à une décision du comité fédéral, est évincé définitivement de la compétition et devra solliciter sa réintégration via une inscription ordinaire.

Il y a lieu de distinguer :

- les forfaits en cas d'absence au terrain (même avertis préalablement)
- les forfaits sur tapis vert.

Seuls les premiers forfaits interviennent dans le calcul.

Article 18

Les nouvelles équipes désirant participer au championnat doivent se faire connaître pour **le 31 Juillet** au plus tard, afin que le comité fédéral, puisse en discuter et décider de leur adhésion lors de la réunion du mois de juin. En outre, les équipes déjà adhérentes doivent renouveler leur inscription pour cette même date, afin que la réunion de juin puisse servir à préparer la saison suivante.

PARTIE 2 : Organisation des matchs et des équipes

A. Qualifications des joueurs

Article 19

Chaque club peut affilier 40 joueurs et délégués maximum. Si en cours de saison, un club désire inscrire un joueur ou délégué alors que son quota maximum est atteint, il doit démissionner un de ses membres inscrits. Le nombre d'affiliations durant une même saison est illimité. Plus aucune affiliation ne sera acceptée après le 31 mars pour la saison en cours. **L'âge minimum pour une affiliation est de 16 ans pour participer à une rencontre.**

Article 20

Lorsqu'un club désire faire participer un nouveau joueur ou délégué après le dépôt de la liste, il doit en faire la demande au secrétariat du Bureau fédéral. Le joueur ou délégué pourra être aligné le weekend suivant si la demande arrive avant le lundi précédent à minuit (voir article 24).

Le club doit également se renseigner afin de savoir si le joueur ou délégué qu'il inscrit n'est pas suspendu au sein de la fédération ou inscrit dans un autre club de la fédération. Le club sera tenu responsable en cas de problème.

Article 21

Chaque club a le droit d'affilier **8 joueurs** participant également à des rencontres organisées par d'autres fédérations de football (Union Belge, Ligue Française...). Ces inscriptions se clôturent le 31 octobre à minuit. **Seulement 4 joueurs pourront être inscrits sur la feuille de match.**

Lors d'une telle demande d'affiliation, le club veillera à préciser que l'intéressé joue dans une autre fédération. Il devra également informer au préalable le Bureau fédéral dans le cas où un de ses

joueurs, déjà inscrit, se met à prendre part à une autre compétition. Si ces procédures ne sont pas respectées, le club et le joueur s'expose à de lourdes sanctions. (Voir article 74).

Un joueur inscrit dans une autre fédération mais n'ayant jamais figuré sur une feuille de match peut être affilié.

Article 22(abrogé)

Article 23 (abrogé)

Article 24

Un joueur démissionné, pour lequel un rapport a été rentré au Comité exécutif, sera affilié dans son nouveau club, mais ne sera qualifié qu'après être passé devant le dit Comité et avoir purgé une éventuelle suspension.

Article 25

L'affiliation d'un joueur figurant dans la liste d'un club radié **pour fais grave** et non puni individuellement sera permise pour la saison suivante, dans un autre club affilié à la Royale F.A.S.A.R.M.O. Le nombre d'affiliation de joueurs d'un club radié **pour fais grave** est limité à trois dans un même club et ce dans les cinq ans qui suivent la sanction.

Article 26

Pour affilier un joueur ou un délégué, un responsable du club demandeur, doit remettre au secrétariat du Bureau fédéral, une demande d'affiliation dûment complétée et signée, accompagnée de deux photocopies de la carte d'identité recto. Les frais d'affiliation (2,50 €) seront facturés **en fin de saison**. Chaque joueur ou délégué inscrit se déclare apte physiquement et renonce à tout recours contre la Royale F.A.S.A.R.M.O. en cas d'accident consécutif à une déficience personnelle.

Article 27

La période de transfert entre clubs débute le lendemain de toutes compétitions officielles organisées par la Royale F.A.S.A.R.M.O. et se termine le 30 juin à minuit.

Un formulaire de transfert signé par le joueur et par le club qui désire le transférer, doit être remis au secrétariat du Bureau fédéral. Un exemplaire avalisé par le secrétariat du Bureau fédéral, sera transmis à chaque club.

Pendant cette période, le joueur est libre de transfert. Après cette période, aucun transfert entre club de la Royale F.A.S.A.R.M.O., ne pourra être effectué, sans l'accord de l'ancien club. S'il s'affilie dans un nouveau club, sans l'accord du club précédent, il ne sera pas qualifié pour jouer avec sa nouvelle équipe. Tout manquement à ces procédures, entraînera la nullité du transfert.

La période de transfert entre clubs se clôture le 31 août à minuit.

B. Organisation interne des clubs

Article 28 (abrogé)

Article 29

Les responsables d'un club s'engagent à faire respecter par leurs joueurs les règles de courtoisie et de fair-play les plus strictes. Pour cela, chacun des responsables est invité à assister aux rencontres où prend part son équipe. Au cas où l'arbitre estimerait que l'absence d'un responsable a contribué à envenimer le climat d'une rencontre, il peut proposer dans son rapport au comité exécutif, des sanctions pour le club fautif.

C. Calendrier et championnat

Article 30

Par dérogation aux règlements de l'Union belge, les rencontres organisées par la fédération auront une durée de 80 minutes, réparties en deux mi-temps de 40 minutes chacune. Le temps de repos entre les deux mi-temps sera de 10 minutes environ.

Les rencontres auront lieu le samedi après-midi à 15h00 ou le dimanche à 10h00. Si une rencontre devait se disputer à un autre moment, il faudrait que les deux équipes soient d'accord et que le Bureau fédéral en ait été avisé au plus tard 7 jours avant et ait avalisé la demande.

La période pendant laquelle les rencontres du samedi se déroulent à 14h30 est fixée au week-end du changement d'heure et se termine à la fin du mois de janvier.

Les rencontres de coupe auront lieu le jour où l'équipe visitée a l'habitude de recevoir, sauf accord des deux clubs et l'aval du Bureau fédéral.

Le Bureau fédéral se réserve le droit, si les circonstances l'exigent (terrain, arbitre,...), de déplacer un match prévu le samedi au dimanche et vice-versa. Les équipes concernées sont, dans ce cas, avisées lors de la remise du calendrier.

Article 31

Le championnat se déroule selon une formule proposée par le Bureau fédéral et approuvée par la majorité des membres du Comité fédéral. Si plusieurs projets existent, c'est celui recueillant le plus de suffrages qui sera choisi. En cas d'égalité, ce seront les votes des membres du Bureau fédéral qui décideront de la formule. Si une égalité subsiste encore, c'est la voix du Président ou, à défaut, du Vice-président qui sera prépondérante. Le choix de la formule du championnat suivant est décidé lors de la réunion du mois de juin.

Article 32

Le calendrier est établi par le Bureau fédéral. Le calendrier des matchs aller sera remis par mail pour **la première réunion** à chaque club. Les journées remises seront postposées, chronologiquement après le premier tour. **Le calendrier du second tour sera remis par mail en novembre.** Les journées remises seront postposées, chronologiquement après le second tour.

Chaque club aura droit à une permutation de jour, c'est-à-dire entre le samedi et le dimanche ou inversement, du même week-end. Cette permutation devra être demandée au plus tard **30 jours avant le match en question** ; après ces réunions, aucune permutation ne sera acceptée. Ces changements seront actés directement à la réunion, à condition que les deux clubs concernés soient d'accord. En cas de refus de l'autre équipe, la date restera inchangée. Le championnat débute **normalement** le week-end suivant la réunion du mois de septembre.

Article 33

Toute demande de remise devra se faire au secrétariat du Bureau fédéral et devra être signée par un des responsables du club demandeur ; la demande par mail est acceptée. Le Bureau décidera de l'acceptation ou non de la demande. Uniquement, les demandes pour cas exceptionnels (décès...) seront prises en compte. Les demandes pour apéros, vacances, banquets... ne seront plus acceptées.

Article 34

Le Bureau fédéral, décide seul des remises générales ; **la décision étant prise pour le vendredi à 18h00 au plus tard. Les équipes seront prévenues de la décision par mail.**

Article 35

En cas d'égalité de points de deux équipes, en fin de championnat, pour le titre, le nombre de victoires est prépondérant. Si l'égalité subsiste, un test match sera organisé sur terrain neutre, **SANS PROLONGATIONS** mais avec bottés de penalties si nécessaire.

Article 36

Les deux derniers matchs de la saison, se jouent à la même date et la même heure. Le bureau fédéral décidera du jour et de l'heure. Ne seront concernées que les équipes directement impliquées dans l'obtention du titre de champion. **Le bureau fédéral se garde le droit de décider d'appliquer ou non ce principe, selon le classement et la disponibilité des terrains et des arbitres.**

D. Présentation au terrain et déroulements des rencontres

Article 37

Chaque équipe veillera à se présenter au terrain au moins 20' avant le début de la rencontre. **Une équipe qui fait forfait à l'avance, devra prévenir l'organisateur du calendrier (Christophe) au plus tard le JEUDI 18 heures.**

Article 38

Le délégué de l'équipe visitée devra être à la disposition de l'arbitre, au moins 15' avant le début de la rencontre, pendant celle-ci et après le match, jusqu'à ce que l'arbitre ait quitté les installations du stade. Les délégués, devront calmer les joueurs et les supporters exubérants afin d'éviter les affrontements. Le délégué de l'équipe visitée devra porter un brassard, fourni par le Bureau fédéral lors de la réunion du mois de septembre, de la présentation des équipes jusqu'au retour aux vestiaires.

Article 39

Le club visité devra être en possession des drapeaux de touche, il devra également être en possession de trois ballons gonflés correctement, d'une trousse de secours, d'un kit d'arbitrage (sifflet, cartes jaune et rouge, feuille et Bic) et veillera à fournir une boisson à l'arbitre durant la pause. Le club visité devra changer de maillots en cas de similitude avec l'équipe adverse. Chaque club veillera à utiliser le premier jeu de maillots renseigné sur la feuille d'inscription. En cas de similitude, l'équipe visitée devra changer de maillots pour autant que la règle du « premier » jeu soit respectée. Dans le cas contraire, ce sera aux visiteurs de changer de maillots.

Article 40

Chaque club, doit présenter, dès son arrivée au terrain, la liste officielle des affiliations cachetée et paraphée par le secrétaire de la fédération ainsi que pour chacun des intervenants, **une pièce d'identité officielle avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou document prouvant la perte ou le vol de la carte d'identité ou du passeport)**. Sont concernés, les joueurs, les délégués et les juges de touches. Un arbitre ne peut pas interdire à un joueur, à un juge de touche ou à un délégué du club, de jouer ou d'officier sans pièce d'identité valable. Le club prend, dans tous les cas, ses responsabilités et ne pourra invoquer l'excuse que l'arbitre a accepté de jouer.

En cas de perte ou d'oubli de la carte d'identité ou du passeport, **une photocopie** de ceux-ci pourra être acceptée, pour autant que celle-ci ait été visée **(avec un paraphe) par le secrétaire du Bureau fédéral**. Les clubs veilleront à remettre une copie de ces documents pour le début de la saison.

Les nouvelles affiliations remises après la réunion doivent être inscrites à la main sur la liste officielle avec le cachet et le paraphe du secrétaire et avec, obligatoirement le numéro d'affiliation.

La liste officielle des affiliations visée par le secrétaire de la fédération est obligatoire pour qu'une rencontre puisse se dérouler. Aucune copie n'est acceptable. En cas de non présentation de la liste officielle des affiliations visée par le secrétaire de la fédération, l'arbitre ne peut pas commencer la rencontre. L'équipe fautive perdra le match par forfait et se verra sanctionnée d'une amende de forfait.

La nouvelle liste officielle après une nouvelle affiliation sera remise aux clubs à la réunion suivante.

Article 41

Lors d'un comportement antisportif physique ou verbal interrompant la rencontre, il est attendu du capitaine de l'équipe, qu'il mette tout en œuvre pour calmer les esprits de son propre camp. Au cas où l'arbitre estime qu'il n'a pas reçu une aide suffisante du capitaine de l'équipe en cause, il peut proposer dans son rapport au Comité exécutif de le sanctionner (suspension du titre de capitaine, suspension classique, ...).

Article 42

Une feuille de match, doit être remplie pour toutes les rencontres, même en cas de remise du match par l'arbitre. Elle doit être à la disposition de l'arbitre au moins 15' avant le début de la rencontre.

Elle comprend obligatoirement :

- La dénomination des clubs, le terrain, la division, la date et l'heure de la rencontre.
- Les noms, prénoms, numéros des maillots et les numéros d'affiliation des onze joueurs effectifs et remplaçants de chaque équipe, ainsi que les délégués et les juges de touches
- Les noms, numéros d'affiliation et signatures des capitaines, délégués et juges de touche. S'il y a plusieurs juges de touche, le nom et la signature de chacun devra y figurer.
- Le résultat du match, en chiffre et en lettre.
- Le nom et la signature de l'arbitre.
- **Aucune** modification à la composition des équipes (**titulaires - remplaçants - délégués**) ne pourra être effectuée après l'appel des clubs.
- Un changement de capitaine en cours de match, devra être notifié sur la feuille de match avec la signature du nouveau capitaine.
- Les délégués de chaque équipe devront signer la feuille de match à la fin de la rencontre, dans le vestiaire de l'arbitre et indiqueront s'il y a eu des blessés dans leur camp. Ils récupéreront leur liste d'affiliations et contrôleront si tout est exact sur la feuille de match. Cette démarche doit être faite dans les 10 minutes qui suivent la rentrée au vestiaire.

Pour l'assurance, il est nécessaire d'y indiquer les noms et prénoms des joueurs blessés. La feuille de match devra être rentrée au secrétariat du Bureau fédéral, par l'arbitre, pour le mardi soir au plus tard.

Article 42 Bis

Les pièces d'identité rassemblées avant le match devront suivre le même ordre que celui de l'inscription sur la feuille de match.

Article 43

Toutes les rencontres amicales et de tournoi, doivent faire l'objet d'une autorisation du Bureau fédéral, et ce au moins une semaine avant la rencontre.

La liste des joueurs de chaque club participant à ces rencontres, doit être approuvée par un membre du Bureau fédéral, avant le match amical ou le tournoi.

Uniquement les joueurs affiliés au club préalablement au match amical ou au tournoi seront assurés.

- Tous les joueurs doivent être affiliés à la Royale F.A.S.A.R.M.O. pour être couverts par l'assurance de celle-ci.

- Une feuille de match dûment remplie, est obligatoire pour être assuré.
- Celle-ci doit être remplie dans le vestiaire de l'arbitre, sauf si elle est rédigée à l'avance. Dans ce cas, elle devra être déposée dans le vestiaire de l'arbitre.

Si un joueur se blesse lors d'un match amical ou un tournoi, et que le club n'a pas respecté les points précédents, l'assurance n'interviendra pas et la Royale F.A.S.A.R.M.O. ne pourra être tenue pour responsable.

Un joueur puni pour plus de six mois par la Royale F.A.S.A.R.M.O. ne pourra participer à un match amical ou un tournoi. Il ne serait de toute façon pas assuré.

Article 44

Le remplacement de 4 joueurs est autorisé pendant la rencontre, aux conditions suivantes :

- les remplaçants doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre (lignes 12, 13, 14 et 15),
- le joueur qui a été remplacé ne peut plus revenir sur le terrain,
- à aucun moment, il ne peut y avoir plus de 11 joueurs de la même équipe sur le terrain. Le joueur qui désire monter au jeu, doit attendre que le joueur sorti ait quitté le terrain à l'occasion d'un arrêt de jeu et avec l'accord de l'arbitre.

Si une équipe constate une irrégularité, elle est invitée à le signaler immédiatement à l'arbitre, qui devra prendre les mesures, pour que la situation se régularise (en excluant le joueur surnuméraire ou ne figurant pas sur la feuille de match). Si l'équipe fautive refuse de se plier au règlement, l'arbitre arrêtera le match et en fera part dans un rapport adressé au Comité exécutif.

Article 45

Si un club se retire dans le courant du championnat ou en est exclu, les résultats des rencontres seront annulés par tour non achevé. Les amendes de forfait seront en plus appliquées. Un club ayant déclaré 3 fois forfaits, au cours d'une même saison, est exclu du championnat.

Article 46

Seuls les matchs arrêtés pour intempéries, seront automatiquement rejoués ; les autres cas seront tranchés par le Comité exécutif.

Article 47

En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné par le Bureau fédéral, il sera remplacé selon l'ordre suivant :

- A) Un arbitre de la Royale F.A.S.A.R.M.O., présent au terrain,
- B) Un membre du club visiteur,
- C) Un affilié de la Royale F.A.S.A.R.M.O., accepté par les deux équipes,
- D) Un membre du club visité, **OBLIGATOIREMENT.**

Une personne non affiliée, punie ou radiée de la Royale F.A.S.A.R.M.O., ne peut arbitrer.

Une rencontre ne pourra être remise si l'arbitre officiellement désigné est absent. L'arbitre remplaçant, aura les mêmes prérogatives que l'arbitre officiel. L'absence de l'arbitre devra être notifiée sur la feuille de match.

Article 48

Lors des week-ends de remise générale, et lors de la trêve de fin d'année, les matchs amicaux et entraînements sont interdits sur les terrains de la Royale F.A.S.A.R.M.O. La fédération ne pourra être tenue responsable des accidents survenant pendant ces journées et l'assurance refusera toute demande d'indemnisation relative à un accident survenu lors de ces journées. Pour les terrains extérieurs à ceux de la Royale F.A.S.A.R.M.O., une demande préalable devra être obligatoirement faite par écrit auprès du Bureau fédéral, qui devra donner son accord pour l'organisation de la rencontre ou de l'entraînement.

Article 49

En cas de match arrêté, de faits graves ou suite à l'accumulation de signaux négatifs (nombres de cartes jaunes ou rouge, rapports d'arbitre), le Comité exécutif, peut convoquer les responsables du club concerné, afin qu'ils viennent s'expliquer et afin de les mettre en garde. En cas de récidive, des sanctions graves pourraient s'appliquer (voir article 73).

Article 50

Toute réclamation concernant une rencontre de championnat **ou de coupe** devra être introduite dans les 6 jours suivant la rencontre. Dans les 2 cas, les réclamations devront être envoyées au président du Comité exécutif et seront examinées par le Comité exécutif. Celui-ci convoquera les parties concernées. **Il s'agit de Georges-Alexandre LEMAN.**

Article 51

Le club visiteur devra avoir son juge de touche et son délégué, qui peuvent être la même personne. Le délégué peut jouer sauf si, bien entendu, il est juge de touche ! Le juge de touche sera donc de préférence un joueur de réserve ou un délégué non joueur.

Le club visité devra avoir son délégué et son juge de touche, qui peuvent être la même personne. **Le délégué de l'équipe visitée peut jouer, pour autant qu'il soit inscrit dans la liste des 15 joueurs.** Comme pour le club visiteur, le rôle de juge de touche sera exercé par un joueur de réserve ou par n'importe quel affilié du club.

En cas d'effectif incomplet, les clubs devront sacrifier un joueur comme juge de touche. En cas de changement de juge de touche il conviendra de le notifier sur la feuille de match.

Article 52

Tout affilié de la Royale F.A.S.A.R.M.O. a le droit d'officier comme juge de touche pour n'importe quelle équipe de la fédération.

Article 53

L'arbitre appréciera le ballon qu'il convient d'utiliser et vérifiera que le club visité dispose de 3 ballons gonflés correctement et d'une trousse de secours. Le port des jambières est obligatoire pour tous les joueurs.

Article 54

Le club visité doit fournir un rafraîchissement à l'arbitre à la mi-temps.

Si des juges de touche « officiels » sont demandés par un club, il lui incombera de les rémunérer au même tarif qu'un arbitre de champ.

L'arbitre doit déposer les feuilles de matchs chez DAVID, pour le dimanche soir. En cas d'absence d'arbitre, le club visité à l'obligation de déposer les feuilles de match sous peine d'amende. En cas d'indisponibilité de David, il doit communiquer le score de son match au secrétaire, Didier dans le même délai.

Article 55

Le rôle de juge de touche consiste à suivre la défense de son équipe, signaler les hors-jeux et les sorties de touche. Il signalera les faits graves non vus par l'arbitre principal dont il serait témoin ; la décision finale appartiendra toutefois à l'arbitre. Les juges de touche ont un rôle important et l'arbitre doit pouvoir avoir confiance en eux. Si l'arbitre constate qu'un juge de touche est malhonnête ou ne fait pas son boulot correctement, il peut demander à ce qu'il soit remplacé immédiatement, même s'il faut pour cela enlever un joueur de champ de l'équipe concernée. L'arbitre devra le notifier sur la feuille de match et pourra éventuellement rentrer un rapport afin que la personne soit sanctionnée.

PARTIE 3 : Organisation des sanctions disciplinaires

A. Fonctionnement du Comité exécutif

Article 56

Le Comité exécutif se compose des membres du Bureau fédéral, des représentants du corps arbitral et des membres (joueurs ou délégués) des clubs affiliés à la fédération. **9 personnes au maximum composeront ce comité, 5 du comité + 2 arbitres + 2 délégués de clubs et un minimum de 5 personnes.**

Article 57

Le Comité exécutif, se réunira **le premier MERCREDI de chaque mois**, Au **MOOD** sur la grand place, après la réunion plénière. Il pourra toutefois se réunir à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 58

Les joueurs ayant été exclus d'une rencontre, deux cartons jaunes ou un carton rouge direct, seront automatiquement suspendus lors du match suivant joué par leur équipe. Cette suspension immédiate servira de sanction pour le joueur averti deux fois et servira de première sanction pour le joueur exclu directement ; ce premier match de suspension sera défalqué de la sanction établie ultérieurement.

Article 58 bis

Les joueurs ayant été exclus (exclusions directes) dans le mois précédant la réunion, devront se présenter d'office devant le Comité exécutif. Ils pourront être remplacés ou assistés par les délégués de leur club, un maximum de 2 personnes par club est autorisé. Aucun courrier ne sera envoyé pour de tels jugements. Le Comité exécutif, avisera les autres personnes amenées à se présenter devant lui. En cas d'absence injustifiée, le Comité exécutif jugera les faits et se réservera d'infliger une peine plus sévère. Une sanction financière pourra également être infligée à l'équipe concernée.

Article 59

Les membres du Comité exécutif, ne prendront pas part aux décisions concernant un match du club auquel ils sont affiliés. Les arbitres ne prendront pas part aux décisions concernant un match qu'ils ont arbitré.

Lors de la prise de décision, il faudra que deux composantes du Comité exécutif soient au moins représentées. Par composante, il faut entendre : les membres du Bureau fédéral, les arbitres et les membres des clubs affiliés à la fédération.

Article 60

Le Comité exécutif se basera sur le rapport de l'arbitre pour prendre sa décision. Les « parties » incriminées auront la possibilité de se défendre. Après l'évocation des faits, elles sortiront de la salle, tout comme l'arbitre ayant rédigé le rapport.

En cas d'absence ou d'imprécision du rapport, le Bureau fédéral conserve la faculté d'enquêter d'initiative sur un incident supposé. Il est en droit de convoquer les délégués et/ou les capitaines des équipes qui s'affrontaient en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires. Il peut également convoquer des témoins présents lors de l'incident, à condition qu'ils soient affiliés à la fédération.

Article 61

Les membres du Bureau fédéral et les arbitres officiels ont le droit de rentrer un « rapport blanc » au Comité exécutif lorsqu'ils sont témoins d'incidents ou d'irrégularités au cours d'une rencontre à laquelle ils assistaient.

La possibilité de rentrer ce genre de rapport est exclue lorsque le membre du Bureau fédéral ou l'arbitre officiel est partie prenante à la rencontre. Lorsqu'un « rapport blanc » est rédigé, le club concerné devra être avisé au moins une semaine avant la réunion, afin que la ou les personnes concernées puissent se défendre devant le Comité exécutif.

Le rédacteur du « rapport blanc » devra notifier sur la feuille de match, qu'un rapport sera rédigé. Celui-ci devra être rentré pour le vendredi suivant la rencontre au plus tard. Les deux clubs seront avisés.

Article 62

Dans le cas où le Comité exécutif prend connaissance de faits graves, même s'il ne dispose pas du rapport arbitral, il a la possibilité de punir préventivement la ou les personnes incriminées jusqu'à la prochaine réunion. Le ou les joueurs concernés ainsi que leurs dirigeants seront invités à venir s'expliquer devant le Comité exécutif.

Comme « fait grave », il faut considérer : coups volontaire, atteintes physiques ou verbales à l'encontre de l'arbitre ou d'un juge de touche, tricherie.... Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 63

Le Comité exécutif, inflige des peines fermes, mais se réserve le droit d'y adjoindre des peines avec sursis. Si un joueur est puni durant une période où il est en sursis, pour des faits similaires ou pour d'autres faits graves, il sera rejugé et puni plus sévèrement.

Article 64

Le Comité exécutif, peut prendre les sanctions suivantes :

- Suspension du titre de capitaine,
- Suspension pour un ou plusieurs matchs de championnat et de coupe,
- Suspension pour une durée déterminée,
- Suspension préventive.

Article 65

Le Comité exécutif est également compétent pour juger les cas suivant :

- Matches arrêtés,
- Accumulation de signaux négatifs à l'encontre d'un club ou d'un joueur,
- Réclamation concernant une rencontre de championnat.

Article 66

Les décisions prises par le Comité exécutif sont sans appel et sont d'application dès la première rencontre suivant la réunion. Les décisions prises par le Comité exécutif le sont par consensus ou, à défaut, par un vote à la majorité.

Article 67

La fourchette de sanction est suggérée par les représentants du comité exécutif. Celui-ci s'y réfère pour fixer la sanction.

Article 68

Lorsqu'un joueur est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction officielle (délégué, juge de touche ou arbitre). Il ne peut pas non plus assister à la réunion fédérale ou participer au Comité exécutif. Les délégués officiels suspendus sont également visés par cet article. Lorsqu'on parle de suspension de toute fonction, cela signifie pour les délégués et responsables, qu'ils ne peuvent pas jouer non plus.

Article 69

Les sanctions prises par le Comité exécutif sont communiquées directement aux intéressés ou, à défaut, à leurs représentants. **Le rapport de la réunion du Comité exécutif ainsi que le rapport mensuel seront envoyés aux clubs par MAIL.**

Article 70

Le Comité exécutif, est seul juge pour les cas non prévus par les « Statuts & Règlements ».

B. Sanctions et amendes

Article 71

Il y aura perte de points et les amendes de forfait seront appliquées dans les cas suivants :

- Absence d'une équipe sur le terrain à l'heure fixée pour le début de la rencontre. (tolérance de 10'),
- Equipe ne présentant pas au moins 7 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,
- Absence du délégué.
- Equipe réduite à moins de 7 joueurs pendant la durée du match,
- Alignement d'un joueur non affilié ou non qualifié,
- Alignement d'un joueur sous un faux nom,
- Alignement d'un joueur suspendu,
- Alignement d'un joueur démissionné,

- Alignement d'un joueur affilié, mais non renseigné comme jouant dans une autre fédération,
- Alignement d'un joueur exclu.
- Alignement d'un joueur exclu, refusant de quitter le terrain.
- Alignement d'un joueur exclu. ayant quitté le terrain mais revenant jouer
- Non-paiement aux dates prévues.

Il conviendra de prouver au Comité exécutif les faits avancés, lorsqu'un club porte plainte contre un autre.

Article 72

Lorsqu'un joueur totalise 3 cartes jaunes (dans la même saison), il est suspendu pour un match. A la 5^{ème} carte jaune, il est suspendu pour un match supplémentaire et à chaque carte jaune suivante, il est suspendu à chaque fois pour 1 match. Le club est informé par mail de la sanction qui prend cours lors du match suivant et devra confirmer la réception de celui-ci.

Si ce total, est atteint en fin de saison, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre de la saison suivante. Le compteur de cartes jaunes, est remis à zéro à chaque nouvelle saison.

Si au cours d'une rencontre, un joueur est sanctionné d'une carte jaune et qu'il est par la suite exclu par l'arbitre (carte rouge directe), il sera sanctionné pour sa carte rouge, mais sa carte jaune restera comptabilisée.

Article 73

Dans le cas où les situations mentionnées dans l'article 49 devaient se répétée, le Comité exécutif pourrait suspendre le club concerné, jusqu'à la fin de la saison et pourrait également suggérer la radiation de cette équipe pour la saison suivante. La décision de radier ou non une équipe, sur de tels faits, revient au Bureau fédéral et au Comité exécutif. Des sanctions individuelles pourraient être prises en plus.

Article 74

Des règles ont été édictées, concernant l'affiliation d'un joueur affilié dans d'autres fédérations (article 21 & 22). Toutefois, si ce joueur, affilié à la Royale F.A.S.A.R.M.O. et non renseigné comme affilié ailleurs, prend part à des rencontres organisées par une autre fédération et que la preuve en est apportée au comité exécutif, le club de ce joueur perdra tous les matchs pour lesquels ce joueur figurait sur la feuille de match avec effet rétroactif et sera redevable d'une amende 25 euros par match (forfait sur tapis vert). Ce joueur sera en outre suspendu pour 10 matchs et devra passer devant le Comité exécutif. Les sanctions valent également pour les déclarations tardives. Il ne faudra pas nécessairement une plainte d'un club, pour qu'il y ait sanction. Il suffit qu'un membre du Comité exécutif apporte la preuve d'une telle tricherie, pour que le club et le joueur soient sanctionnés.

Article 75

Chaque demande d'affiliation de joueur, doit être confirmée par le secrétariat (réception de son affiliation ou réception de son n° d'affiliation) avant que celui-ci ne puisse jouer un match de championnat. Si celui-ci joue ou est inscrit sur une feuille de match, sans autorisation, le club perd le match par forfait et doit payer une amende de 25 euros (forfait sur tapis vert). Il ne faudra pas nécessairement une plainte d'un club, pour qu'il y ait sanction. Tout nouveau joueur, inscrit dans une autre fédération, doit le faire savoir lors de son affiliation.

Article 76

Plus aucune feuille de match, ne pourra être remplie, sans numéro d'affiliation.

Article 77

Les voies de fait sur les officiels (arbitre, juge de touche et membres du Bureau fédéral), seront sanctionnées par l'arrêt du match, un score de forfait et d'une suspension préventive avant la sanction décidée par le Comité exécutif. En cas de récidive, il y aura une suspension à vie.

Article 78

Les sanctions prises envers un affilié, continuent leur cours durant les saisons suivantes.

Article 79

Un joueur suspendu, pour une longue durée, par une autre fédération (football, foot en salle ou mini-foot), ne peut être affilié à la Royale F.A.S.A.R.M.O., que s'il a purgé sa peine. Dans le cas contraire, l'affiliation sera purement et simplement refusée. Les affaires seront jugées au cas par cas.

Article 80

A) Amendes de 3,00 €

- Absence de brassard de capitaine, de délégué,
- Absence des signatures de capitaine(s), délégué(s) et juge(s) de touche,
- Cartes d'identité non mises dans l'ordre de la feuille de match (article 42²),
- Feuille de match non rendue à l'arbitre 15' avant le match,
- Absence de trois ballons gonflés correctement,
- Carte jaune,

B) Amendes de 5,00 €

- Carte rouge,
- Absence de rafraîchissement pour l'arbitre,

C) Amendes de 8,00 €

- Absence du joueur ou du club convoqué au comité exécutif,

D) Amendes de 10.00 €

- **Pour tout formulaires remis en retard.**

E) Amende de 15,00 €

- La présence aux réunions mensuelles et aux réceptions officielles est obligatoire. Chaque absence est sanctionnée de 15,00 €,
- Feuilles de match non remise à temps.

F) Amendes de 20,00 €

- Premier forfait .

G) Amendes de 25,00 €

- Forfait sur tapis vert,

H) Amendes de 40,00 €

- Deuxième forfait,

I) Amendes de 50,00 €

- Alignement d'un joueur sous un faux nom,

J) Amendes de 100,00 €

- Troisième forfait.
- Forfait lors des deux derniers matchs de la saison, lors de chaque compétition officielle.